

Déposé le : 2015-06-10

N° de dépôt : CAT- 067

Secrétaire : Harmelin

Québec, 10 juin 2015

Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur l'analyse du
projet de loi privé no. 205

Loi concernant la Ville de Sherbrooke

Par Benoît Dionne

Conseiller du district de Beauvoir, arrondissement de Brompton,
Ville de Sherbrooke

Chers membres de la Commission

Mon nom est Benoît Dionne et je suis enseignant en histoire et conseiller du district de Beauvoir à l'arrondissement de Brompton depuis 2005. Je me présente à vous aujourd'hui pour vous exposer certains éléments d'informations qui vous permettront, je l'espère, de prendre une décision éclairée sur cet important projet de loi.

Ma présentation portera d'abord sur certains comparables concernant la représentativité dans notre système politique ainsi que sur certains enjeux dans notre démocratie. Je vous parlerai également de la démarche qui nous a amenés à ce projet de loi ainsi que mes expériences personnelles comme conseiller d'arrondissement.

1. La représentativité dans notre système parlementaire

Depuis la fusion municipale de 2002, la question de la place et du rôle des arrondissements est revenue hanter les Lac-à-l'épaule du Conseil municipal de Sherbrooke à la veille de chaque élection municipale soit en 2005, 2009 et 2013. Une des questions soulevées a inévitablement touché la question du déficit démocratique entre les deux petits arrondissements, Brompton et Lennoxville, et les quatre autres grands arrondissements. Durant les deux dernières années, les discussions sur ce sujet de remise en question des petits arrondissements est revenue par la grande porte et le projet de loi 205 marque une étape de plus vers l'abolition, dans un premier temps, de l'arrondissement de Brompton et la fusion des arrondissements Mont-Bellevue et Jacques-Cartier, éventuellement de l'abolition de l'arrondissement de Lennoxville et pourquoi pas, une abolition totale du concept d'arrondissements à Sherbrooke. En regardant le passé récent vous risquez de revoir avant longtemps une délégation de Sherbrooke qui exigera encore une fois des modifications à ce décret. Or, ce décret qui a fixé les règles de fonctionnement de notre ville est justement un rempart contre les attaques de la majorité face aux minorités. Par

ses compétences en matières municipales le gouvernement du Québec a le devoir de protéger les minorités et maintenir le décret actuel dans son intégrité.

Pourtant deux exemples dans notre système politique canadien démontrent que la démocratie n'est pas plus mal servie lorsque nous acceptons des exceptions à la règle. Au Québec, deux comtés provinciaux ne rencontrent pas la norme minimale d'électeurs pour exister. Pensons aux comtés Iles-de-la-Madeleine et Ungava. La démocratie est-elle bafouée pour autant? A-t-on déjà entendu les Québécois demander l'abolition de ces deux comtés? La représentativité et la démocratie sont-elles en danger malgré ces exceptions à la règle générale?

Mentionnons également la situation de l'Île-du-Prince-Édouard qui a quatre représentants fédéraux pour une population de 145,700 habitants et qui ne répond pas au principe de la représentation proportionnelle au fédéral. Depuis 1915, cette province a une garantie constitutionnelle de maintenir ce nombre de députés ce qui peut sembler incohérent lorsque l'on compare la situation avec le comté le plus peuplé aux élections de 2011, Oak Ridge-Markham en Ontario, qui avait une population de 153,972 habitants. Allons-nous demander aux citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard d'avoir un ou deux députés et pourquoi pas, un député amputé d'une jambe, pour répondre à cette logique d'une représentation proportionnelle? Plusieurs comités politiques de la Chambre des Communes et de l'Assemblée nationale reconnaissent que l'on doit tenir compte des particularités d'un territoire avant d'en fixer les limites. Le comité de transition qui a mis en place la nouvelle Ville de Sherbrooke en 2001 a déterminé des limites qui tenaient justement compte des particularités des petits arrondissements. De plus, il ne faut pas oublier que ce décret a été au cœur des débats sur les défusions en 2004. Sans les garanties offertes par ce décret aux petits arrondissements jamais la population de Brompton et Lennoxville n'aurait voté favorablement au maintien du décret de création de la nouvelle ville. Pour ces raisons je vous demande de ne pas donner suite à la demande de la Ville de Sherbrooke de modifier ce décret. Une commission spéciale indépendante déjà prévue au règlement de la Ville devrait revoir ces changements dans une optique de neutralité. Pourquoi le Maire Sévigny n'a-t-il pas utilisé cette instance en raison de l'importance des changements demandés? Avait-il un agenda politique qui visait à isoler Brompton?

2. Le chemin de la réforme

Lorsqu'au printemps 2011 la Ville de Sherbrooke a mis en place un comité pour réviser la structure administrative et politique de la Ville, appelé la CSAM, en aucun cas la question d'abolition d'arrondissements n'a été invoquée par M. le maire Sévigny et le président du Conseil municipal M. Serge Paquin. L'essentiel de cette réforme visait à faire des économies administratives. Ce rapport déposé en 2012, appelé Rapport Paquin, défendait même les arrondissements de Brompton et Lennoxville en ces termes :

Vous constaterez que ce rapport ne recommande pas la remise en question de l'existence des arrondissements ni de leur nombre. Notamment pour Brompton et Lennoxville qui, pour des raisons historiques et culturelles se sont vus octroyer un statut particulier lors du regroupement, il y a dix ans. N'eût été de ce statut, les référendums de 2003[sic] sur les défusions auraient pu enregistrer des résultats différents. Nous ne recommandons pas la remise en question de ce statut particulier¹.

Pourquoi ont-ils changé d'idée en moins d'un an? Qu'a fait Brompton pour disparaître du radar politique à Sherbrooke?

Lors de la dernière campagne électorale l'équipe Sévigny-Paquin est revenue avec l'essentiel de la proposition défendue dans le présent projet de loi et a demandé à la population de se prononcer sur une diminution du nombre d'élus et l'abolition de l'arrondissement de Brompton. Si le maire a obtenu une majorité des voix sur l'ensemble de la Ville lors des dernières élections municipales (taux de participation en baisse à 42%). Par contre il n'a pas obtenu de majorités dans les arrondissements de Brompton et Lennoxville. En fait, les conseillers d'arrondissement ont obtenu des majorités de plus de 60% et la présidente de l'arrondissement de Brompton a reçu un appui de près de 80% face à la candidate du Parti du maire. La population de Brompton a fortement appuyé ses représentants et c'est massivement que cette population s'est prononcée. Pourquoi le Conseil municipal de Sherbrooke s'est-il commis dans de telles repréailles qui frisent le complot contre Brompton? Pourquoi ce Conseil n'a-t-il pas entendu le message de la population de Brompton?

Comme historien, je ne peux que comparer la situation avec le plébiscite de 1942 sur la conscription. Durant la campagne électorale provinciale de 1939, promesse avait été faite aux Québécois par les deux chefs de parti qu'il n'y aurait pas de conscription et c'est avec une

promesse du gouvernement libéral fédéral en poches que M. Adélard Godbout prenait le pouvoir défaisant ainsi M. Maurice Duplessis. Virement de situation en 1941 car, l'Europe demande de plus en plus de soldats. Le Gouvernement fédéral décide alors d'en appeler au peuple et déclenche un référendum demandant de le dégager de sa promesse faite en 1939. Qui sera consulté? Les Québécois à qui il avait fait la promesse ou tous les Canadiens? La réponse a rapidement démontré que la majorité n'a pas ménagé la minorité et pire encore, que la promesse avait été renversée malgré des résultats clairs au Québec avec un appui de près de 70% des Québécois au camp du Non. Si ce référendum a divisé le Canada et créé un sentiment d'injustice, imaginez comment la population de Brompton peut se sentir depuis le vote du Conseil le 3 mars 2014. Trahison, usurpation, menace de défusion sont entendues dans la population. Beau moyen de faire confiance à nos dirigeants politiques. C'est du cynisme à l'état pur.

Soyons vigilants. Nous observons dans le présent projet de loi la diminution du nombre d'élus ainsi que le découpage des nouvelles frontières des quatre nouveaux arrondissements. Où sont les compensations concernant le maintien intégral du territoire de Brompton en district électoral après 2017 et celles concernant le maintien d'un budget spécifique pour ce district ainsi que la création d'un comité consultatif de quartier pour son district? Ce sont pourtant deux éléments qui étaient partie intégrante de la résolution du Conseil municipal du 3 mars 2014 (C.M. 2014-9938-00) fixant les modalités au changement du présent décret (voir annexe I). Si ces deux privilèges ne sont pas inscrits au présent projet de loi est-ce à dire que cette résolution du Conseil municipal devient caduque car on ne les mentionne aucunement dans le présent projet de loi? Encore une fois la population de Brompton, et sûrement quelques élus qui ont appuyé cette réforme, se sont faits avoir avec un beau plat de lentilles en ayant aucune garantie dans le présent décret.

3. Un représentant près de sa population

Je voudrais comme dernier point souligner la place occupée par le conseiller d'arrondissement dans la structure politique de Sherbrooke. Postes réservés à quatre élus des arrondissements de Brompton et Lennoxville qui soutiennent le travail de chacun des présidents de ces arrondissements nous exerçons un travail de terrain surtout auprès de nos organisations

récréatives et communautaires. Contrairement aux conseillers-Ville nous avons pris l'habitude d'accompagner près de dix différents CA d'organisations locales comme l'Aréna, le Comité de promotion industrielle, la Bibliothèque, la Maison des arts, le Comité du patrimoine, la table de concertation et les autres, en plus de siéger sur certains comités de la ville centre. Nous devons également suivre tous les débats du Conseil municipal ainsi que des différents comités de la Ville. Pour un salaire équivalent à près du tiers de celui d'un conseiller municipal (13,943.00\$ vs 32,304.00\$), nous croyons que les économies envisagées par la Commission sherbrookoise des activités municipales (CSAM) sont infiniment minimes et que l'abandon du modèle de gouvernance des petits arrondissements ne fait qu'ajouter un déficit démocratique aux citoyens de Sherbrooke et de Brompton. Ce qui est aussi important de dire c'est que les citoyens de Brompton perdent en outre le contrôle sur des budgets concernant les parcs, les loisirs et la vie communautaire. Se retrouvant dans un nouvel arrondissement avec un seul représentant, on constate que les décisions soutenues par la majorité des conseillers de ce nouvel arrondissement ne seront plus axées prioritairement sur la réalité du territoire de Brompton. Coupée de ses représentants et éloignée du pôle de décision, la population de Brompton sera captive des décisions de la majorité. Que nous sommes loin des promesses tenues lors de la campagne référendaire de 2004 qui garantissaient le maintien du pouvoir local en argumentant que le tout était protégé par un décret. Vous voyez aujourd'hui que la population de Brompton a été bernée et qu'en fait, les autorités en place à l'époque lui avaient carrément menti. SVP, évitez que cette population soit encore plus déçue en modifiant le présent décret. Les citoyens de Brompton risquent de regretter amèrement le fait d'être Sherbrookois.

Merci de votre attention

Benoit Dionne

Conseiller du district de Beauvoir, arrondissement de Brompton

¹ Ville de Sherbrooke. Rapport Comité de chantier-Services de proximité et gouvernance « Pour une Ville au services de ses citoyens. Sherbrooke, 2012, p.2.

ANNEXE I

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL C.M. 2014-9938-00

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. GOUVERNANCE MUNICIPALE

RÉSOLUTION C.M. 2014-9938-00

Modification de la structure politique

Considérant la volonté exprimée par la majorité des membres du conseil de la ville en faveur :

- de la diminution du nombre d'arrondissements, du nombre de conseillers municipaux et du nombre de conseillers d'arrondissement;
- de la protection des limites du territoire et de la reconnaissance d'un statut spécial pour le district de Brompton, et
- de la modification de certaines modalités relatives au comité exécutif de la Ville;

PROPOSÉ PAR LE MAIRE BERNARD SÉVIGNY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRUNO VACHON

De demander au gouvernement du Québec de modifier le *Décret n° 850-2001 concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville et des municipalités d'Ascot et de Deauville* afin d'édicter :

A) pour l'élection générale de novembre 2017 et les suivantes :

- 1- que le territoire de la Ville soit, pour l'exercice de certaines compétences, divisé en quatre arrondissements décrits sur le plan préparé par M. Paul Martin, arpenteur-géomètre, portant le n° de minute 1913 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- que le conseil de la ville se compose du maire et de 14 conseillers;
- 3- que chacun des quatre arrondissements identifiés au plan n° 1913 est composé du nombre de conseillers de la Ville suivant :

Arrondissement N°	Nombre de conseillers de la Ville
1	4
2	4
3	1
4	5

- 4- que dans le cas de l'arrondissement n° 3 identifié sur le plan portant le n° de minute 1913, deux conseillers d'arrondissement doivent être élus pour siéger au conseil d'arrondissement;
- 5- que les limites du territoire du district de Brompton de l'arrondissement n° 1 tel qu'identifiées sur le plan préparé par M. Paul Martin, arpenteur-géomètre, portant le n° de minute 1914 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ne peuvent être modifiées lors de la procédure de division en districts électoraux pour les élections municipales et que sa population ne soit pas considérée pour l'application de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour le territoire de la Ville;
- B) qu'après l'élection générale de novembre 2017 :
- 6- que le nombre de membres du comité exécutif soit diminué de cinq à quatre;
- C) dès l'adoption du projet de loi :
- 7- que la possibilité de nommer un vice-président du comité exécutif soit retirée. Que le maire préside les séances du comité exécutif; que, s'il le désire, il puisse nommer un conseiller comme président; en cas d'absence du président, que le comité exécutif choisisse un de ses membres pour présider.

De mandater la greffière pour transmettre la présente demande au gouvernement du Québec ainsi que tous les documents pertinents, dont les plans et descriptions techniques nécessaires, et tous les documents qui pourraient être demandés par le gouvernement à l'appui de cette demande;

De reconnaître au district de Brompton, à la suite de l'entrée en vigueur de la modification par le gouvernement du Décret 850-2001, les privilèges suivants :

- la protection des budgets accordés à l'arrondissement de Brompton en date de l'entrée en vigueur de ladite modification du Décret; et,
- la création d'un comité consultatif de quartier pour son district.

De mandater la directrice du Service de la planification et du développement urbain pour revoir le mandat du Comité consultatif agricole afin qu'il soit élargi pour étudier les préoccupations particulières du milieu rural de Sherbrooke et pour recommander les actions nécessaires pour y répondre.

La conseillère Nicole Bergeron demande le vote.

Pour : Bruno Vachon, Christine Ouellet, Pierre Tardif, Julien Lachance, Jean-François Rouleau, Robert Y. Pouliot, Hélène Dauphinais, Nicole A. Gagnon, Marc Denault, Annie Godbout, Vincent Boutin, Danielle Berthold, Louisda Brochu, Diane Délisle, Rém Demers, Bernard Sévigny, Serge Paquin.

Contre : Chantal L'Espérance, Nicole Bergeron, David W. Price.

Le vote en faveur de la proposition étant majoritaire, la proposition est adoptée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaires responsables : Isabelle Sauvé, Yves Vermette